

REGLEMENT JEU-CONCOURS

Anniversaire de Toulz.fr

Article 1 : Organisation

Le Groupe LTM35 au capital de 603783,00 euros, ci-après désignée sous le nom “ L’organisateur”, dont le siège social est situé 13 rue des Maréchaux ZAC les trois marches 35132 Vezin-Le-Coquet, immatriculée sous le numéro RCS 312 109 374 organise un jeu avec obligation d’achat du 08/02/2018 au 28/02/2018 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d’achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de “L’organisateur”, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

“L’organisateur” se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne (même nom, même adresse). “L’organisateur” se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent se rendre sur le site www.toulz.fr et effectuer une commande en la réglant par carte bleue ou Paypal. Les commandes passées entre le 08/02/2018 minuit et le 28/02/2018 23h59 seront prises en compte. Le client doit simplement effectuer une commande classique en remplissant les

champs habituels. Une seule commande par client sera retenue pour le tirage au sort. Si un client passe plusieurs commandes par jour, il ne sera retenu qu'une seule fois pour le tirage au sort.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription vailent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par "L'organisateur" sans que celui-ci n'est à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

Un lot sera mis en jeu entre le 08/02/2018 et le 28/02/2018.

- Un Iphone 7 Black 128GB (749,00 € TTC)

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Un tirage au sort sera réalisé afin de désigner un gagnant. Pour désigner le gagnant, nous effectuerons, un export de notre base de clients, qui auront commandé entre 00h00m00s le 08/02/2018 et 23h59m59s le 28/02/2018 sur le site www.toulz.fr par carte bleue ou par Paypal. Uniquement les commandes validées et payées seront retenues.

Si un client passe plusieurs commandes le même jour, alors il ne sera retenu qu'une seule fois pour le tirage au sort.

Notre export sera réalisé sous la forme d'un fichier Excel, comportant une ligne par commande. Le fichier Excel sera trié par heure de commande. La première commande du fichier sera la commande passée le plus tôt dans la journée, et la dernière commande sera celle passée le plus tard dans la journée.

Nous exécuterons ensuite un script qui sortira de manière totalement aléatoire, un nombre compris entre 1 et le nombre total de commandes de notre export. Ce numéro désignera le numéro de la ligne Excel qui correspondra au gagnant.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté par mail et/ou par téléphone sur la base des informations qu'il a fourni lors de la création du compte sur le site www.toulz.fr. Il lui sera demandé de répondre impérativement à ce mail pour confirmer ses coordonnées. Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 15 jours, nous considérerons qu'il renonce à son lot et un nouveau tirage au sort sera effectué selon les mêmes modalités.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par le participant dans son mail de réponse. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

"L'organisateur" se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées par "L'organisateur" pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à "L'organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise "L'organisateur" à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (Nom, Prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à "L'organisateur" dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur la page suivante :

https://www.toulz.fr/pdf-concours/reglement_jeu_concours_toulz_fev_2018.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui fait la demande auprès de "L'organisateur".

"L'organisateur" se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de "L'organisateur" ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

"L'organisateur" ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de forces majeure (grèves, intempéries,...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

"L'organisateur" ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même "L'organisateur", ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à "L'organisateur", ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

"L'organisateur" se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des

systèmes de jeu de “L’organisateur” ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à “L’organisateur”. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l’entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et “L’organisateur”, les systèmes et fichiers informatiques de “L’organisateur” feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de “L’organisateur”, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre “L’organisateur” et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, “L’organisateur” pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par “L’organisateur”, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s’ils sont produits comme moyen de preuve par “L’organisateur” dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l’aide de l’identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l’inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.